



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération
N° 23.031.3
En exercice ... 37
Présents 23
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - SITE DE
LA BASSE PLAINE DE L'AUDE N° 34-210 - ASSOCIATION
PATRIMOINE ET NATURE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Frédéric FABRE, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Alain CASTAN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Françoise CRASSOUS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Maryse LACOMBE.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 16 mars 2023

**Convention d'occupation temporaire - Site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 -
Association Patrimoine et Nature - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les articles L322-1 à L322-15 du Code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 ;

Vu le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » FR 9101435, qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°2009-11-3366 en date du 18 novembre 2009 et qui vaut, conformément à l'article R.322-13 du Code de l'environnement, plan de gestion des propriétés du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type à laquelle la présente se conforme ;

Vu la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de la Basse Plaine de l'Aude - N° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire sur le site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210, entre le Conservatoire du littoral, l'association Patrimoine et Nature et La Domitienne ;

Considérant que le Conservatoire du littoral a souhaité engager une réflexion sur la question de la fréquentation sur le site de la Basse Plaine de l'Aude ; que dans cette perspective, un diagnostic paysager décrivant le site, ses grandes structures paysagères ainsi que les dynamiques en place a été réalisé ;

Considérant que les acteurs locaux, sur la base de ces éléments, ont pu proposer des projets d'ouverture au public sur les terrains du Conservatoire du littoral ;

Considérant que toute occupation du domaine public du Conservatoire du littoral doit donner lieu à une convention d'occupation ;

Considérant que l'association Patrimoine et Nature a proposé la mise en place de circuits pédestres, cyclistes et de balades en barque, tels que définis en annexe 1 de la convention d'occupation ;

Considérant que les circuits empruntant le Parc de Castelnaud répondent à des exigences en termes de période et d'horaires de passage notamment, ainsi qu'une limitation de fréquentation à l'année de 40 sorties maximum à répartir avec les autres associations utilisatrices de cette voie ;

Considérant que l'association Patrimoine et Nature s'engage dans le cadre de cette convention à :

- permettre au grand public de bénéficier de ces balades,
- ne pas apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient,
- maintenir en état de propreté le terrain mis à disposition,
- respecter la charte de bonne conduite,
- effectuer les activités prévues par la convention en toute discrétion pour préserver la quiétude des sites naturels ;

Considérant que l'association Patrimoine et Nature fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à ses activités ; qu'elle est responsable de tout dommage causé par ses activités et qu'elle exerce ces dernières à ses risques et périls ;

Considérant que l'association Patrimoine et Nature transmettra annuellement au gestionnaire, La Domitienne, un bilan des animations ;

Considérant que le gestionnaire veillera à l'application et au respect des termes de la présente convention. ; qu'il avertira le Conservatoire du littoral de tous les manquements éventuels de la part du bénéficiaire ; qu'il aura en charge l'entretien des pistes et des sentiers ouverts au public sur les terrains du Conservatoire du littoral et identifiés dans cette convention ;

Considérant que la durée de cette convention est de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'une redevance d'usage sera due au gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral à hauteur de 122€/an ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210, entre le Conservatoire du Littoral, l'association Patrimoine et Nature et La Domitienne.

II. **AUTORISE** monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. **CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230316-DELIB_23_03

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MARS 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MARS 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. B...', written over a faint horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230316-DELIB_23_03